

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)

PV N°1

Eclairages saison 2022-2023.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

THYEZ Stade Municipal 1 NNI 742780101 : Terrain + Eclairage le 18/08/22

ARGONAY Stade ZAPELLI 2 NNI 740190102 : Terrain le 25/08/22

DIVONNE Complexe Sportif 2 NNI 11430102: Eclairage le 25/08/22

SILLINGY Stade René Gaillard 2 NNI 742720102 : Terrain le 31/08/22

THONES Stade Pierre Jacquet NNI 742800101 :Terrain le 31/08/22

POISY Stade Municipal 1 NNI 742130101 : Eclairage le 31/08/22

POISY Stade Municipal 2 NNI 742130102 : Eclairage le 31/08/22

Classements

PV CFTIS N°12

ECHENEVEX - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 1 - NNI 011530101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5 m. (Art. 3.9.5.2).

La C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement dans l'attente de la transmission d'un P.V d'essais confirmant les exigences relatives à la qualité du gazon synthétique qui aurait dû être transmis avant le 05/11/2021 (date mise à disposition : 05/11/2011 + 10 ans).

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 30/07/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T1 PN) et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de leurs flux entrants/sortants.

- Lettre d'intention du 19/07/2022.

Elle prend note des travaux en cours concernant la clôture du parking des officiels et de l'équipe visiteuse et la clôture de l'installation.

Elle note que le club s'engage à procéder à l'enlèvement de la cloison séparant la zone de déshabillage de la zone de soins dans le vestiaire visiteurs.

Elle rappelle que le propriétaire doit identifier une salle de crise indépendante située à proximité du poste de commandement de la manifestation.

Cette description doit être transmise à la C.F.T.I.S. avant le 30/09/2022.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles :

la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T1 de 20 à 30 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026, sous réserve de réaliser les travaux cités avant le 30/09/2022 (photos des travaux terminés à transmettre).

EVIAN - STADE CAMILLE FOURNIER - NNI 741190101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/06/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T2 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 28/06/2022 signée par le propriétaire
- Note descriptive
- Plan de masse
- Plan des tribunes et des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que :

La demande d'avis préalable est faite afin de mettre en conformité l'installation dans le cadre de l'accession du club local en National 2. Les modifications à apporter concernent les locaux, mais surtout la gestion des flux (acteurs du match, supporters locaux, supporters visiteurs, média). La fermeture d'une rue ne solutionne pas le problème de gestion du parc de stationnement en matière de sécurité (voir ci-dessous).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu n'est pas modifiée, il y a lieu de préciser la planimétrie générale (Art. 3.1.5 du Règlement - Ed 2021) et de fournir un plan topographique de l'aire de jeu, zones de sécurité comprises.
- Afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Elle rappelle également que pour un niveau T2 la qualité de la pelouse devra répondre aux valeurs reprises au 3.2.6.1 du Règlement. Un diagnostic et un plan de maintenance seront utiles pour permettre d'obtenir ces valeurs dans un PV d'essai au plus tard pour le renouvellement quinquennal du classement.

- Les bancs de touches Joueurs doivent permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur de 7,50 m minimum (Art. 3.9.5.2).
- La présence d'une tribune de presse est obligatoire (Art. 9.4), cet espace est non accessible au public, situé dans la tribune principale de l'installation, au plus près de l'axe médian, avec une bonne visibilité depuis toutes les places (5 places minimum pour la presse écrite).
- La tribune de presse doit être équipée :
 - o De pupitres ou de tablettes de dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir un ordinateur portable,
 - o De prises électriques en nombre suffisant par rapport au nombre de postes de travail,
 - o De connexions internet (filaires ou sans fil).
- La présence d'un panneau d'affichage est obligatoire (Art. 3.12). Ce panneau permet l'affichage dynamique indiquant, au minimum, le score du match et le temps de jeu. Ce panneau est positionné et installé de façon à être visible et lisible par une majorité de spectateurs et par les acteurs de la rencontre. Il ne peut pas être positionné dans la zone de sécurité et, de préférence, est à l'extérieur de la zone de sécurité augmentée
- Les locaux situés au niveau intermédiaire sont suffisants
 - o 2 vestiaires joueurs de 25 m²
 - o Vestiaires arbitre A & B regroupés mesurent 12 m²
 - o Utilisation du Bureau des éducateurs pour le bureau des Délégués (supérieure à 6 m²).
 - o Espace médical à créer

Ses dispositions permettent de maintenir le niveau de classement du terrain annexe en gazon synthétique sauf si l'espace médical est un vestiaire du niveau supérieur.

La C.F.T.I.S. demande des précisions sur les points suivants :

- Il est demandé de fournir un plan des différents flux (acteurs du match
 - spectateurs locaux
 - spectateurs visiteurs - médias).
 - La liaison vestiaires - aire de jeu se fait par un couloir à l'axe. Y a-t-il un débord vers l'aire de jeu ? Quel est le cheminement du niveau intermédiaire (emplacement des vestiaires) jusqu'à l'entrée du couloir ?
 - Le parc de stationnement pour les équipes et les officiels sur les plans fournis est réalisé par la fermeture de la rue "Nouvelle rue du stade" (article 6.4 du R&TIS - éd 2021).
 - o Par quel moyen sera réalisé la fermeture de la rue, sachant que le règlement précise, les installations sportives doivent disposer de parcs de stationnement surveillés, hors d'atteinte du public, avec des accès directs et protégés aux vestiaires (ou à la zone mixte si elle existe) ?
 - La sectorisation des spectateurs est à préciser (article 7.5 du R&TIS - éd 2021).
 - o Comment les spectateurs visiteurs accèdent au stade si la rue est fermée pour faire le parking des officiels ?
 - o Préciser la manière de séparer le secteur visiteur en tribune. Ces spectateurs ont-ils accès à la main-courante (entre le couloir de sortie de vestiaire et le terrain synthétique ?)
- L'installation est classée en niveau T3 PN, compte tenu de la demande de changement de niveau en T2 SYN, la C.F.T.I.S. demande en complément des documents reçus, de fournir les précisions relevées sur la présente notification concernant la planimétrie, les bancs de touche, la tribune de presse, le tableau d'affichage, la liaison vestiaires/aire de jeu, le parc de stationnement, la sectorisation des spectateurs visiteurs, un plan de flux ... pour pouvoir traiter cette demande pour un Niveau T2 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

ECLAIRAGES

ANNECY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 740100101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

– Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 06/07/2022.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1147 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1010 Lux ; Ev2Moy = 956 Lux
- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.49 ; U1v2 = 0.48
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.67 ; U2v2 = 0.65
- Alimentation de substitution : 1071 Lux (Reprise de 80% de l'éclairage en 3mn puis 100% en 11 mn)

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 21/07/2023.

PV CRTIS N°12

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'ARGONAY stade ZAPELLI 2 NNI 740190102 : Eclairage.

CC des Sources du Lac D'Annecy stade Marcel Talin 2 NNI 741040102 : Terrain

CC des Sources du Lac D'Annecy stade Marcel Talin 2 NNI 741040102 : Eclairage

Mairie de PASSY stade Municipal 2 NNI 742080102 : Terrain

Mairie de DOUSSARD stade Marcel Talin 1 NNI 741040101 : Terrain

Mairie D'ECHENEVEX Complexe Sportif 1 NNI 11530101 : Eclairage

Réunions Mairies /Clubs

Mairie de FILLINGES : Projet SYN + Vestiaires le 22/07/22

Mairie de St CERGUES : Projet SYN + Vestiaires provisoires.